

Union postale universelle (UPU)

CDF-24809

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR

26 AOÛT 2025

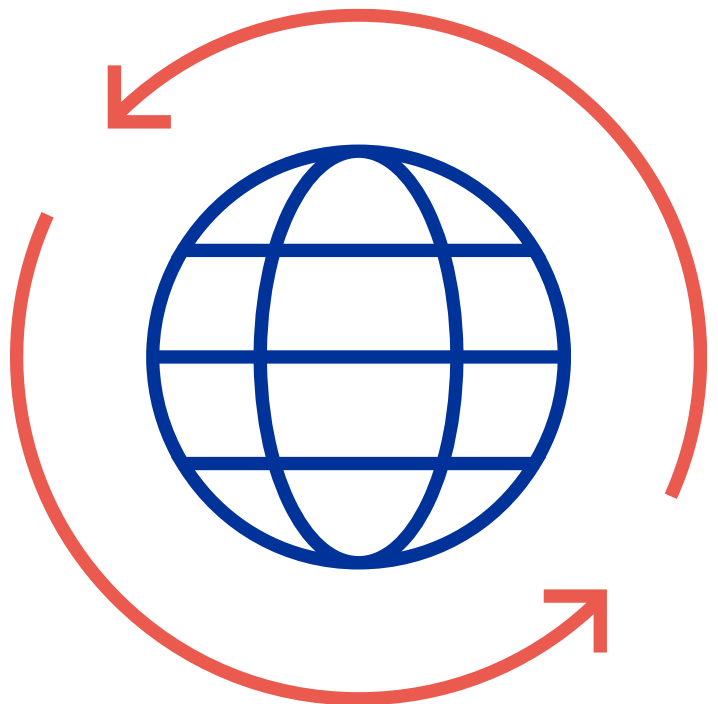


TABLE DES MATIÈRES

L'essentiel en bref	4
1 Exécution de l'audit	5
1.1 Objectifs et périmètre d'audit.....	5
1.2 Domaines clés de l'audit.....	5
1.3 Communication avec la Direction et les organes dirigeants durant l'audit.....	6
1.4 Examen des travaux de l'auditeur interne.....	6
2 Système de contrôle interne	7
2.1 Contrôles au niveau de l'organisation.....	7
2.2 Contrôles généraux informatiques.....	10
2.3 Processus de bouclage, de consolidation et d'établissement des états financiers consolidés.....	11
3 Principaux résultats de l'audit des états financiers consolidés 2024	13
3.1 Analyse des données comptables.....	13
3.2 Mise en œuvre et conformité aux normes IPSAS.....	13
3.3 Continuité d'exploitation.....	14
3.4 Placements.....	16
3.5 Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe).....	16
3.6 Comptes créditeurs et charges à payer.....	18
3.7 Prestations au personnel.....	18
3.8 Recettes différées.....	18
3.9 Ventes.....	19
3.10 Dépenses de personnel.....	19
3.11 Coûts financiers et recettes financières.....	19
3.12 Gains et pertes de change.....	19
4 Liste des écritures complémentaires	21
4.1 Écritures complémentaires ajustées et non ajustées.....	21
4.2 Information insuffisante ou présentation incorrecte.....	22
5 Recommandations d'audit	23
5.1 Recommandations mises en œuvre.....	23
5.2 Recommandations encore ouvertes.....	23

Conformément à l'article 149 du Règlement général approuvé lors du 27ème Congrès d'Abidjan 2021, le Gouvernement de la Confédération suisse surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité de l'Union postale universelle (UPU). Fort de cette disposition, il a confié cette mission à la plus haute instance de contrôle financier public du pays, à savoir le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui exerce ainsi le mandat de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPU.

Le mandat est défini à l'article 37 du Règlement financier, ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes annexé à ce Règlement. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe de l'UPU d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Contrôle fédéral des finances (CDF)

Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne, Suisse

Eric-Serge Jeannet, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch

Didier Monnot, Chef de projet pour les coopérations extérieures, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch

Priorités des recommandations

Le Contrôle fédéral des finances priorise ses recommandations sur la base de risques définis : 1 = élevés, 2 = moyens, 3 = faibles.

Sont par exemple considérés comme risques, les projets non rentables, les infractions à la légalité ou à la régularité, les cas de responsabilité ou les atteintes à la réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi évalués. Cette appréciation se fonde sur l'objet concret de l'audit (relatif) et non sur la pertinence pour l'institution internationale dans son ensemble (absolu).

Union postale universelle (UPU)

L'ESSENTIEL EN BREF

Opinion d'audit sans réserve

1. Les états financiers consolidés 2024 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.

Un système de contrôle interne amélioré, mais de maturité hétérogène

2. L'évaluation des risques n'intègre pas de tolérance aux risques définie par la Direction générale. Les risques acceptables ne se différencient pas des risques critiques. Cette distinction est nécessaire pour déterminer les mesures à prendre en réaction à ces risques.
3. Les règlements internes communiqués ou publiés par l'organisation ne sont pas entièrement d'actualité. Pour assurer un environnement de contrôle sain, l'établissement, la mise à jour, la communication et la publication de règles claires et actuelles sont capitales.
4. Depuis l'exercice 2021, les preuves de contrôles au niveau de la gestion des changements informatiques ne sont pas disponibles. Les tests ainsi que les autorisations de mise en production ne sont pas systématiquement ou pas du tout documentés. Leur existence ne peut être validée. L'efficacité des contrôles internes ne peut pas non plus être confirmée.
5. Le processus d'établissement des états financiers consolidés demeure manuel. L'automatisation de l'identification et de l'élimination des transactions inter et intra compagnies devrait être introduite. En évitant les procédures manuelles, le risque d'erreur serait réduit. L'efficacité et l'efficacité du processus en seraient améliorées. La cartographie des comptes par entité consolidée reste hétérogène. Le Bureau international n'a pas encore implémenté les recommandations d'audit émises lors de l'audit des états financiers consolidés 2023.
6. L'UPU a amélioré son système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers 2024. Le Bureau international a préparé des états financiers conformes aux normes IPSAS, même s'ils ont été ajustés durant l'audit. La revue qualité des états financiers dans leur ensemble devrait être complétée par une analyse des variations de soldes par rapport à l'exercice précédent. Cet examen permettrait d'expliquer les écarts importants et d'identifier les anomalies significatives.

1 EXÉCUTION DE L'AUDIT

1.1 Objectifs et périmètre d'audit

7. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de l'Union postale universelle (UPU), sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.
8. L'exercice financier 2024 est régi par les dispositions pertinentes de la Constitution, du Règlement général (Abidjan 2021), par les prescriptions du Règlement financier et des Règles de gestion financière, d'organisation comptable et de contrôle de l'Union, ainsi que par les IPSAS.
9. Les états financiers consolidés sont composés de l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que des notes jointes aux états financiers consolidés.
10. L'audit a été effectué selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'UPU. Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives.
11. Les comptes de l'exercice 2024 de la Caisse de prévoyance de l'UPU ont fait l'objet d'un rapport de vérification et d'une correspondance séparés. Il en va de même pour les comptes des trois services de traduction (anglais, arabe et portugais), étant donné qu'ils ne sont pas consolidés.

1.2 Domaines clés de l'audit

12. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, il a identifié les risques principaux, les domaines clés à auditer, ainsi que l'approche d'audit.
13. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies potentielles dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine. Le tableau suivant indique les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers. Les résultats des procédures d'audit effectués sont mentionnés aux chapitres indiqués.

#	Description des risques potentiels d'anomalies	Résultats de l'audit
1	<i>Contournement des contrôles par la Direction</i> La Direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les exigences ou les directives (risque significatif).	§ 49-50
2	<i>Continuité d'exploitation</i> Il existe un doute important sur la continuité d'exploitation de l'UPU. Les hypothèses de continuité d'exploitation ne sont plus remplies.	§ 52-63
3	<i>Reconnaissance des revenus et évaluation des créances</i> Les ventes et les contributions volontaires sont surévaluées, fictives ou mal délimitées périodiquement (risque significatif). Le recouvrement des créances douteuses n'est pas suffisant. Les besoins en provisions ou en dépréciations ne sont pas suffisamment pris en considération.	§ 66-73 ; 81-82 ; 83-84

4	<i>Placements</i> L'évaluation des placements comporte des erreurs significatives.	§ 64-65
5	<i>Prestations au personnel</i> Les engagements envers le personnel ne sont pas correctement comptabilisés. Les hypothèses prises par la Direction dans l'évaluation des engagements pour les prestations au personnel ne sont pas raisonnables ou suffisantes.	§ 76-80
6	<i>Dépenses de personnel</i> Les dépenses de personnel sont erronées, incomplètes et/ou mal délimitées.	§ 85-86

1.3 Communication avec la Direction et les organes dirigeants durant l'audit

14. Durant la phase de préparation de l'audit, le CDF s'est entretenu avec M. J.-A. Ducrest, Directeur des finances, M. O. Dreier, Conseiller spécial Comptabilité, budget, trésorerie et ERP, Mme M. Vucina, Coordonnateur Comptabilité, budget et trésorerie, ainsi qu'avec Mme X. Fu, Coordinatrice gouvernance et contrôle interne.
15. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est entretenu avec la Direction générale, M. O. Boussard, Directeur de l'administration et du cabinet, M. J.-A. Ducrest, M. O. Dreier, Mme M. Vucina et d'autres collaborateurs de la Direction des finances (DFI), ainsi qu'avec des collaborateurs d'autres Directions de l'organisation en fonction des thèmes traités.
16. Le résultat de l'audit effectué a été communiqué à la Direction de l'administration et du cabinet (DACAB) et à la DFI lors des entretiens des 11 décembre 2024 et 26 juin 2025 en présence de M. M. Köhli, responsable de centre de compétences, M. J. Casarico, responsable de révision pour l'audit intermédiaire, respectivement Mme V. Bugnon, responsable de révision pour l'audit final. La discussion finale s'est tenue le 1er juillet 2025 en présence de MM. M. Metoki, Directeur général, M. Osvald, Vice-directeur général, A. Miyaji, Conseiller supérieur spécial, O. Boussard, J.-A. Ducrest, O. Dreier et L. Matata ainsi que de Mmes L. Razafy, M. Vucina et X. Fu. Le CDF était représenté par M. M. Köhli et Mme V. Bugnon.
17. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiés et discutés au cours des travaux ou communiqués lors des entretiens précités avec la DFI.
18. Le CDF tient à souligner la bonne collaboration qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPU qui ont été sollicités.
19. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

1.4 Examen des travaux de l'auditeur interne

20. Lors des audits intermédiaire et final, le CDF a pris connaissance des travaux de l'auditeur interne. La fonction d'audit interne est externalisée.
21. Les rapports¹ de l'auditeur interne contiennent des observations qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de la part de l'UPU. Ils n'ont pas eu d'impact significatif direct sur les travaux du CDF.

¹ Les rapports examinés sont les suivants :

- Internal Audit report #01-2024 – Succession planning
- Internal Audit report #02-2024 – Recharge mechanisms
- Internal Audit report #03-2024 – Annual reporting 2024

2 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

22. Chaque année, le CDF prend connaissance des contrôles au niveau de l'organisation et des contrôles généraux informatiques. Il examine pour chaque exercice le processus de bouclage et d'établissement des états financiers consolidés.

2.1 Contrôles au niveau de l'organisation

23. L'Union dispose d'un manuel du système de contrôle interne (SCI), rédigé en 2016. Il indique les objectifs du SCI et décrit les composantes du SCI applicables à l'organisation. Il définit les rôles et responsabilités de chaque acteur et partie prenante du SCI.

Environnement de contrôle

24. Afin d'avoir un environnement de contrôle performant, l'UPU s'engage en matière d'éthique et d'intégrité, établit des structures, des autorités et des responsabilités, et assure la compétence et la responsabilisation des collaborateurs.

Évaluation des risques

25. De 2014 à 2021, l'UPU a effectué tous les trois ans une analyse et une évaluation des risques stratégiques de l'organisation. En 2022, la Direction générale a décidé de réaliser l'évaluation des risques stratégiques tous les deux ans, en lien avec le cycle stratégique (cycle du Congrès et examen à mi-terme de la mise en œuvre de la stratégie). Le Bureau international a évalué ses risques stratégiques pour la dernière fois début 2024.
26. En plus de l'analyse biennale effectuée au niveau de l'Union, chaque direction formalise annuellement son auto-évaluation intégrant une analyse des risques inhérents, des mesures de contrôle et des risques résiduels. Les évaluations par chaque direction sont consolidées et rapportées à la Direction générale.
27. La situation des risques est présentée de manière bottom-up. Les directions s'auto-évaluent. Le programme Gouvernance et contrôle interne consolide les différentes analyses et les présente à la Direction générale. La Direction générale prend note de la situation. Pour l'exercice 2024, elle a fourni des orientations relatives aux mesures à prendre.
28. Le manuel SCI prévoit que le Directeur général et le Vice-Directeur général définissent la tolérance au risque de l'UPU. Cette tolérance n'est pas formalisée.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Conformément au manuel SCI, la Direction générale doit définir sa tolérance aux risques. La Direction générale doit prendre des actions lorsqu'elle constate des risques qui excèdent sa tolérance. Le fonctionnement actuel ne permet pas de distinguer les risques acceptables des risques critiques nécessitant des actions.

Le CDF recommande à la Direction générale de définir sa tolérance aux risques. La Direction générale doit prendre des actions lorsqu'elle constate des risques qui dépassent sa tolérance.

 **COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

La recommandation est acceptée.

Dans un premier temps, la Direction générale définira son niveau de tolérance aux risques stratégiques. Cette pratique sera ensuite appliquée à la gestion des risques opérationnels, financiers et de conformité, dans la mesure permise par les ressources disponibles.

Date de mise en œuvre prévue : décembre 2025, DPRM, DACAB.

Activités de contrôle

29. Chaque direction dispose d'une matrice liée aux risques généraux, une matrice liée aux risques spécifiques et un questionnaire qualitatif. Le manuel SCI donne les informations quant à la définition des contrôles et à la mesure de leur efficacité.
30. Suite à la recommandation no 2 formulée dans le rapport du 31 août 2022 (No 21481), le Bureau international a mis à jour, dans les matrices, les descriptions de contrôle, les preuves de contrôle et leur fréquence. L'établissement de ces matrices ne repose pas sur des processus transversaux, mais sur les responsabilités de chaque direction pour plusieurs processus financiers (en silo). En 2024, avec le soutien de l'audit interne, le Bureau international a démarré une revue des risques présentés dans la matrice liée aux risques spécifiques. L'objectif est d'établir des diagrammes de flux et de présenter une analyse transversale.
31. Le Bureau international ne prévoit pas de modifier la pratique quant à la matrice liée aux risques généraux. Le CDF a noté que l'évaluation de risques identiques diffère parfois significativement entre directions.

 **APPRÉCIATION DU CDF**

Les matrices de risques et contrôles consolidées début 2024 ne remplissent pas encore les objectifs d'un SCI efficace et efficient.

Pour présenter une situation fiable de l'exposition aux risques de l'UPU, la cohérence des matrices liées aux risques généraux doit être garantie et les matrices de risques spécifiques présentées de manière transversale.

La recommandation no 2 du rapport du 31 août 2022 (No 21481) reste en cours d'implémentation.

 **COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Diverses mesures ont été prises pour implémenter la recommandation 2 du rapport du 31 août 2022 (no 21481), encore en cours. Dix mégaprocessus ont été identifiés et communiqués au vérificateur extérieur. À ce jour, la matrice des processus pour les charges et les dettes (gestion des achats, des comptes créditeurs et des charges) est terminée. Deux autres matrices sont prévues en 2025. Compte tenu des contraintes de ressources, la réalisation des 10 matrices sur les mégaprocessus demandera davantage de temps, mais elles constitueront la base de la déclaration du Directeur général sur le contrôle interne selon l'approche en trois étapes approuvées par le Conseil d'administration en 2024.

Information et communication

32. L'intranet du Bureau international présente des instructions administratives antérieures à l'an 2000 comme toujours en vigueur. Des pratiques mentionnées dans ces instructions administratives sont partiellement obsolètes. Ces publications contreviennent à la pratique 14 du manuel SCI « L'information relative au système de contrôle interne est adéquatement communiquée en interne ».
33. En 1999, le directeur général de l'UPU a communiqué aux services de traduction anglais, arabe et portugais l'applicabilité des articles du règlement financier de l'UPU et du statut du personnel de l'UPU. Les services de traduction administrés par le Bureau international n'ont reçu aucune mise à jour, alors que les règlements de l'UPU ont évolué.

Q APPRÉCIATION DU CDF

L'établissement et le maintien à jour de règles claires est une condition à un environnement de contrôle sain. Pour chaque règle interne, il est nécessaire de définir une responsabilité et une période maximale sans mise à jour. Ce constat rejoint le constat de l'absence de mise à jour du manuel comptable mentionné au chapitre « Processus de bouclage, de consolidation et d'établissement des états financiers consolidés ».

✂ RECOMMANDATION N°2

PRIORITÉ 2

Pour chaque règle interne, le CDF recommande à l'UPU de définir une responsabilité et une période maximale sans mise à jour.

⊕ COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La recommandation est acceptée.

Les instructions administratives seront révisées tous les huit ans. Le processus de révision et les responsabilités seront formalisés par une communication de service.

Date de mise en œuvre prévue : décembre 2025, DACAB.

Surveillance des contrôles

34. Le manuel SCI prévoit des évaluations à réaliser sur le système, telles que l'examen de la documentation relative au système, des audits, des observations, des vérifications et/ou des tests de cheminement (pratiques 17 et 18 du manuel SCI). Une surveillance telle que définie par les pratiques 17 et 18 du manuel SCI n'est pas intégralement mise en place.
35. Les pratiques 19 et 20 du manuel SCI traitent des rapports sur l'état du système de contrôle interne. Les résultats de l'auto-évaluation des risques et contrôles sont présentés aux directions du Bureau international et à la Direction générale. Le comité consultatif de surveillance établit un rapport annuel sur l'état du système de contrôle interne à l'attention du Conseil d'administration.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Le CDF estime que la surveillance sur le système de contrôle interne exercée par le programme Gouvernance et contrôle interne tend vers une coordination et une compilation des analyses des risques. Le CDF encourage l'UPU à renforcer l'implémentation des pratiques 17 et 18, qui visent à surveiller les contrôles.

2.2 Contrôles généraux informatiques

36. Lors de l'audit intermédiaire réalisé fin 2024, le CDF a procédé à l'audit des contrôles informatiques généraux. L'Entreprise Resource Planning (ERP) concerné par ces contrôles est le système Dynamics NAV (Navision). Il s'agit du système principal utilisé pour soutenir les processus financiers. Les contrôles généraux informatiques couvrent, du point de vue du SCI financier, les domaines suivants :

- La gestion des changements
- Les droits d'accès et la sécurité de l'information
- Les opérations informatiques

Gestion des changements

37. Les contrôles au niveau de la gestion des changements doivent fournir une assurance raisonnable que les changements apportés aux ressources informatiques existantes sont enregistrés, autorisés, testés, approuvés et documentés.

38. Lors des procédures d'audit, les preuves indiquant quel utilisateur a développé le changement et quel utilisateur l'a mis en œuvre dans l'environnement productif n'étaient pas disponibles. Les tests ne sont pas systématiquement documentés (par exemple plans de test, résultats des tests). Les autorisations de mise en production ne sont pas systématiquement documentées.

🔍 APPRÉCIATION DU CDF

Sans documentation, l'efficacité de la gestion des changements n'est pas assurée et ne peut pas être validée.

La recommandation no 3 du 31 août 2022 (No 21481) n'est pas mise en œuvre.

📌 COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans le cadre de la mise à niveau du système ERP Navision, sa gouvernance technique sera transférée à la Direction du Centre de technologies postales, qui sera chargée de formaliser et de documenter la gestion des changements. La recommandation 3 du rapport du 31 août 2022 (no 21481) sera ainsi implémentée.

Échéance : juillet 2026.

Droits d'accès et sécurité de l'information

39. Les contrôles au niveau des droits d'accès et de la sécurité de l'information doivent fournir une assurance raisonnable que l'accès aux fichiers de données et aux programmes est restreint aux personnes autorisées.

40. Suite à la recommandation d'audit de 2021 concernant la sécurité des mots de passe, le Bureau international a revu sa politique par rapport aux meilleures pratiques de l'Institut national des normes et de la technologie (National Institut of Standards and Technology, NIST). La recommandation relative à l'expiration des mots de passe n'en fait plus partie. Le CDF constate que l'authentification multifactorielle, telle que recommandée par ces meilleures pratiques, n'a pas été mise en œuvre par le Bureau international.

Q APPRÉCIATION DU CDF

La recommandation d'audit no 4 du 31 août 2022 (No 21481) n'est que partiellement implémentée.

📍 COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'authentification multifactorielle est désormais implémentée au Bureau international au niveau administrateur du système informatique. Lorsque le projet en cours de mise à niveau de la plateforme de gestion intégrée sera achevé, l'authentification multifactorielle sera implémentée au niveau des applications.

Échéance : juillet 2026.

Opérations informatiques

41. Les contrôles concernant les opérations informatiques doivent fournir une assurance raisonnable que les incidents du système sont enregistrés, analysés et résolus et que les sauvegardes sont en place.
42. En ce qui concerne la surveillance de l'exécution du programme de travail, le CDF a constaté que les paramètres de la file d'attente des travaux (job queue parameters) ne permettent pas d'observer les entrées du journal des travaux sur plus de 30 à 60 jours. Néanmoins, les erreurs sont systématiquement enregistrées même si elles se sont produites sur plus de 60 à 90 jours. En 2023, le redémarrage du système a permis de résoudre deux incidents. Cependant, aucune preuve formelle de leurs résolutions n'avait été fournie au CDF. La configuration est identique en 2024. En cas d'exécution réussie, les journaux des travaux sont supprimés après 60 jours.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Le CDF est d'avis que, sans évidence, la résolution des erreurs ne peut être confirmée.

La recommandation d'audit no 1 du 30 août 2024 (No 23369) n'est que partiellement implémentée.

2.3 Processus de bouclage, de consolidation et d'établissement des états financiers consolidés

43. La comptabilité ainsi que la préparation des états financiers consolidés reposent sur un manuel comptable. Sa dernière mise à jour remonte à 2019. Il n'intègre pas les nouvelles normes IPSAS, en particulier la norme IPSAS 41 Instruments financiers.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Le CDF considère tout manuel comptable comme une base de référence à la comptabilité et à l'établissement des états financiers. Sans émettre de recommandation, le CDF s'attend à ce que l'UPU mette à jour son manuel conformément aux nouvelles normes IPSAS en vigueur.

44. Lors de la consolidation des différentes comptabilités, les transactions inter compagnies sont éliminées. Comme les années précédentes, ces éliminations ne sont pas automatiquement réalisées par le module de consolidation dans l'ERP Navision. Le Bureau international prépare manuellement les écritures et les saisit dans Navision. L'identification des transactions inter compagnies s'effectue au moyen d'extractions des transactions comptables sur la base de leur axe analytique. Certaines transactions inter et intra compagnies ne sont pas désignées comme telles dans Navision. Leur

identification est ainsi impossible et leur élimination inexistante (cf. par. 84 et 92). Pour certaines transactions connues, l'UPU saisit les éliminations inter compagnies sans extraction préalable du système (par exemple les contributions USPS). Selon les informations fournies par l'UPU, la solution automatique est fournie par l'ERP mais n'est pas utilisée.

🔍 APPRÉCIATION DU CDF

L'identification de toutes les transactions inter et intra compagnies doit être assurée par leur imputation analytique. Ceci s'applique également aux transitoires et aux transferts entre fonds. Il s'agit d'un prérequis à la mise en œuvre de la recommandation no 2 du 30 août 2024 (No 23369). Cette recommandation n'est pas mise en œuvre. Un processus automatisé réduirait le risque d'erreur et améliorerait l'efficacité de la préparation des états financiers consolidés.

45. Pareille aux exercices antérieurs, la cartographie de certains comptes ou certaines positions diffère entre les balances individuelles, le fichier de consolidation et les états financiers. A titre d'exemple, certains comptes sont présentés en fonds propres au niveau de la balance individuelle de l'entité, alors qu'ils sont classés en fonds de tiers en consolidation et dans les états financiers. Le CDF a demandé à l'UPU de reclasser les autres produits reçus d'avance du CTP dans les recettes différées afin de garantir le principe de comparabilité (cf. par. 92).

🔍 APPRÉCIATION DU CDF

Une classification homogène des comptes selon la rubrique des états financiers directement au niveau des balances individuelles amènerait de la clarté et de la transparence dans le processus de préparation des états financiers consolidés. Ceci permettrait de réduire les activités manuelles lors de leur établissement, d'offrir un potentiel d'automatisation amélioré, de réduire le risque d'erreur, d'assurer une comparabilité des positions entre les différents exercices et d'augmenter la compréhension des comptabilités en interne.

La recommandation no 3 du 30 août 2024 (No 23369) n'est pas mise en œuvre.

3 PRINCIPAUX RÉSULTATS DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024

46. Les vérifications exécutées ont porté sur les états financiers consolidés 2024 de l'UPU (version française). Ceux-ci sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers. Ces états financiers consolidés sont présentés selon les normes IPSAS.
47. Le CDF conclut que les états financiers consolidés 2024 de l'UPU ont été établis conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.
48. En plus de ce que le CDF relève dans le chapitre consacré au SCI, le CDF a identifié d'autres points d'amélioration. Les constatations sont présentées dans les paragraphes suivants.

3.1 Analyse des données comptables

49. Pour effectuer la vérification des états financiers consolidés, le CDF a effectué des procédures analytiques et des tests de détail. Comme les années précédentes, il a procédé à une analyse JET (Journal Entries Testing).
50. L'analyse réalisée a porté sur toutes les comptabilités individuelles de l'UPU. Les résultats obtenus ont été traités par le CDF et les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélé de problème particulier.

3.2 Mise en œuvre et conformité aux normes IPSAS

51. L'IPSAS Board a publié 8 nouvelles normes ainsi que des modifications qui sont entrées en vigueur après le 31 décembre 2024 :
 - IPSAS 43, Contrats de location (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
 - IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
 - IPSAS 45, Immobilisations corporelles (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
 - IPSAS 46, Evaluation (entrée en vigueur le 1er janvier 2025)
 - IPSAS 47, Produits (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
 - IPSAS 48, Charges de transfert (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
 - Modifications apportées aux normes 43, 47 et 48, Contrats de location à des conditions avantageuses et Autres accords conférant des droits au titre d'actifs (entrée en vigueur le 1er janvier 2027)
 - IPSAS 49, Régime de retraite (entrée en vigueur le 1er janvier 2026)
 - IPSAS 50, Comptabilisation des coûts engagés dans l'exploration des ressources minérales et évaluation des ressources minérales (entrée en vigueur le 1er janvier 2027).

Q APPRÉCIATION DU CDF

L'introduction d'IPSAS 43 Contrats de location n'aura pas d'incidence significative sur les états financiers de l'UPU.

Dans la norme IPSAS 45 Immobilisations corporelles, les biens patrimoniaux ne sont plus exclus du champ d'application de la norme. Selon l'étude préliminaire effectuée par l'UPU, les biens patrimoniaux détenus

par l'organisation, telle que la collection de timbre, ne remplissent pas les critères d'activation. Ils seront présentés en annexe des états financiers. L'UPU doit encore adapter la documentation de son analyse.

IPSAS 47 Produits redéfinit les principes comptables de reconnaissance du revenu. Les impacts de cette nouvelle norme pourraient être significatifs pour l'UPU quant à la reconnaissance des différentes catégories de revenus de l'organisation, telles que les contributions statutaires, les autres contributions annuelles, les contributions volontaires et les ventes.

IPSAS 48 Charges de transfert pourrait avoir une influence significative sur la comptabilisation des charges de l'organisation, en particulier les dépenses de projets.

Les modifications apportées aux normes IPSAS 43 et 47, Contrats de location à des conditions avantageuses et Autres accords conférant des droits au titre d'actifs, pourraient avoir une incidence sur les comptes annuels en lien avec les droits de superficie conférés par la ville de Berne sans frais pour l'utilisation du terrain.

Les normes IPSAS 44, 46, 49 et 50 n'auront pas de répercussion importante sur les états financiers de l'UPU.

L'UPU doit continuer à analyser et évaluer l'incidence de ces nouvelles normes sur les états financiers de l'organisation. Elle doit poursuivre les préparations quant à leur implémentation.

3.3 Continuité d'exploitation

52. Selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, une organisation est présumée poursuivre son activité dans un avenir prévisible. Les états financiers sont établis sur la base de cette hypothèse.

53. Le niveau des liquidités et des placements courants est un indicateur important pour l'analyse de la continuité d'exploitation de l'UPU. Les états financiers consolidés indiquent à nouveau une tendance à la hausse de la trésorerie consolidée en 2024. En raison de la politique financière du Bureau international, il est nécessaire de tenir compte des placements courants pour l'analyse de la situation financière de l'organisation. En considérant les placements courants, l'organisation était en mesure d'honorer ses passifs courants au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les placements courants atteignaient un niveau particulièrement élevé en raison de la classification à court terme des obligations détenues par le FAQS d'une valeur de 71 227 088 francs dont l'échéance était en 2024. Les liquidités librement disponibles pour l'Union, en hausse ces dernières années, permettent de couvrir ses passifs courants.

	2024	2023	2022	2021	2020
Trésorerie et équivalents	39 454 565	34 667 167	33 558 447	47 511 785	60 075 614
Placements courants	78 263 751	124 945 588	68 537 321	87 770 689	56 465 725
Total	117 718 316	159 612 755	102 095 768	135 284 495	116 543 359
Passifs courants, avances et recettes différées exclues	27 015 597	22 666 020	44 591 937	34 054 210	30 092 085
Liquidités librement disponibles pour l'UNION	38 402 026	35 325 143	32 025 408	29 346 918	19 428 535
Passifs courants de l'UNION, avances et recettes différées exclues	12 826 227	12 740 987	12 733 268	12 896 569	11 700 647

54. La recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU a un impact majeur sur le niveau des liquidités de l'Union. L'Union a une obligation de garantie vis-à-vis de la Caisse de prévoyance et plusieurs paiements ont été effectués ces dernières années dans le but de ramener le taux de couverture de cette entité au niveau minimum visé selon les dispositions de l'acte de fondation de la Caisse.
55. Depuis 2020, l'UPU a versé à la Caisse de prévoyance de l'UPU l'intégralité de la garantie financière annuelle de 3,7 mio. de francs. La Caisse de prévoyance de l'UPU a atteint un degré de couverture de 92,0% au 31 décembre 2024 (83,4% au 31 décembre 2023). L'exigence de couverture minimale de 85% en 2025 selon l'article 5bis alinéa 2 de l'acte de fondation est satisfaite. Le Congrès 2021 a décidé de recapitaliser pleinement l'institution sur une période de 25 ans en deux étapes consécutives afin d'assurer la pérennité de la Caisse de prévoyance de l'UPU :
- jusqu'à un taux de couverture de 85% d'ici à la fin du cycle du Congrès d'Abidjan (2025) ;
 - jusqu'à un taux de couverture de 100% d'ici à 2045 au plus tard, sous réserve d'une réévaluation de la situation financière de l'Union et, le cas échéant, du calendrier de recapitalisation.
56. Depuis l'exercice 2023, les services de traduction et les autres entités de l'UPU (CTP, EMS, UPU*Clearing et CRI) participent au financement de la garantie financière annuelle de 3,7 mio. de francs, conformément aux décisions du Conseil d'administration.
57. Selon l'article 29 de la Convention de l'UPU sur l'auto déclaration des taux, les Etats-Unis, ici USPS, sont tenus de verser des frais à l'Union pour 40 mio. de francs sur 5 ans dès 2020. Ces frais sont alloués selon la méthodologie suivante : 16 mio. de francs sont alloués à un fonds affecté de l'Union pour la mise en œuvre de projets concernant l'échange de données électroniques préalables et la sécurité postale, 24 mio. de francs sont alloués à un fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union.
58. Les 16 mio. de francs n'ont aucun impact sur le niveau des liquidités à la libre disposition de l'Union puisqu'ils sont destinés à financer des projets. Le solde de 24 mio. de francs est destiné à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. USPS a versé la dernière tranche de 8 mio. de francs en 2024. 4 988 670 francs sont alloués à l'implémentation de projets. 3 011 330 francs sont destinés au fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union. L'Union a directement transféré ce montant à la Caisse de prévoyance.
59. Le rapport du vérificateur extérieur de la Caisse de prévoyance de l'UPU sur les états financiers au 31 décembre 2024 mentionne que l'effort de recapitalisation doit impérativement être poursuivi pour rétablir durablement la situation financière de la Caisse, qui reste en situation de capacité de risque limitée. Les facteurs positifs enregistrés en 2024 ne sont pas garantis dans les prochaines années.
60. Les travaux de rénovation à faire sur le bâtiment constituent un autre élément menaçant les liquidités à la libre disposition de l'Union. Les premières études en 2019 permettent d'estimer un montant indicatif d'investissement nécessaire de 36,5 mio. de francs. L'organisation est dans l'incapacité d'assumer seule l'investissement initial de ces travaux. Le Bureau international est en contact avec la FIPOI et le Département fédéral des affaires étrangères dans le but d'obtenir un financement de l'Etat hôte. Le dépôt d'une demande de prêt nécessite la réalisation d'une estimation des coûts du projet avec une marge d'erreur à plus ou moins 15%.
61. Les contributions versées par les Etats membres constituent la principale source de financement du budget ordinaire. La répartition des pays membres selon leur classe de contribution ne crée pas de dépendance économique et financière significative de l'organisation à un pays membre en particulier. Douze pays membres financent un peu plus de la moitié du budget ordinaire. Le plus grand contributeur, les Etats-Unis, représente 6,9% des contributions.
62. Le CDF relève que depuis plusieurs années, le recouvrement des créances est difficile. Le montant des créances dues et impayées est très important puisque la provision pour créances douteuses se monte à 37,3 mio. de francs à fin 2024. Le CDF rappelle au Bureau international que la question du recouvrement des créances est capitale. Le Congrès 2021 a adopté une modification de l'article 147 du Règlement général visant à améliorer le recouvrement des créances. Elle est entrée en vigueur au 1er juillet 2022. Le Règlement général permet de libérer un pays membre de ses arriérés de dette et de lever immédiatement les sanctions automatiques imposées contre lui sous réserve :

- du paiement d'un montant au moins équivalent à la moitié du montant total des arriérés de dette (en dehors des intérêts y afférents) dus par ce Pays-membre, ou
 - du paiement des cinq dernières années de contributions obligatoires aux dépenses annuelles de l'Union (y compris l'exercice financier en cours et hors intérêts y afférents).
63. En 2024, le Conseil d'administration a levé les sanctions pour quatre pays membres. L'Union a encaissé pour ces quatre pays durant les cinq dernières années 444 000 francs grâce à ces dispositions. Ce montant reste toutefois marginal comparé au solde brut des débiteurs ouverts de l'Union de 59,7 millions de francs au 31 décembre 2024. Leurs dettes ont été mises de côté pour 4,3 mio. de francs. Depuis l'entrée en vigueur de ces clauses, le Bureau international a mis de côté des créances pour 14,1 mio. de francs concernant seize pays membres. La perte de crédit attendue pour ces créances est estimée à 100 %.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Le CDF est d'avis que l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée au 31 décembre 2024. Il n'existe pas d'incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation.

Néanmoins, la situation financière de l'UPU doit continuer à être suivie attentivement. Les éventuelles mesures financières complémentaires pour la recapitalisation de la Caisse de prévoyance, ainsi que le financement de la rénovation du bâtiment pourraient avoir un impact significatif sur les liquidités de l'organisation. Le recouvrement des créances reste un facteur déterminant sur les liquidités de l'organisation et doit continuer à être surveillé régulièrement, voire renforcé.

3.4 Placements

64. Les placements courants se montent à 78,3 mio. de francs à fin 2024. Les placements non courants s'élèvent à 54,7 mio. de francs. En 2023, l'intégralité des placements, y compris les obligations détenues par le FAQS de 71,2 millions de francs suisses, était présenté à court terme en raison de leur échéance. Le portefeuille des obligations au FAQS a été renouvelé en 2024 avec des échéances à plus long terme.
65. Le CDF n'a pas identifié d'anomalie significative dans les placements au 31 décembre 2024.

3.5 Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe)

66. Les créances courantes (opérations avec et sans contrepartie directe) représentent une valeur nette de 41,8 mio. de francs (44,2 mio. de francs à fin 2023). L'opérateur américain USPS a payé en 2024 la créance résiduelle de 8,0 mio. de francs issue du contrat de financement de la Caisse de prévoyance et de projets spécifiques pour la sécurité postale.
67. Lors de son audit, le CDF a procédé à divers examens sur les débiteurs. Le CDF a vérifié en particulier l'application des dispositions du Règlement général concernant les mises sous sanctions des pays membres, ainsi que l'évaluation des créances ouvertes au 31 décembre 2024 conformément à IPSAS 41.
68. Le Bureau international vérifie les risques de mise sous sanction des pays membres sur la base de données et formules introduites dans un fichier Excel. Le processus est manuel. Le CDF a identifié des inconsistances dans les unités contributives et les quotes-parts entre ce fichier Excel et la comptabilité Navision. Les formules de contrôle appliquées ne sont pas homogènes.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Ces inconsistances n'ont aucun impact sur le résultat de l'analyse du risque de sanction des pays membres au 31 décembre 2024. Le CDF requiert de l'UPU une meilleure attention quant à l'exactitude des données utilisées et une application uniforme des formules de vérification.

69. Lors de l'introduction d'IPSAS 41 Instruments financiers au 1er janvier 2023, l'UPU a surévalué la provision pour perte de crédit attendue liée aux contributions ordinaires de l'Union. L'UPU l'a recalculée et a retraité les états financiers comparatifs 2023. Il résulte une augmentation des créances nettes de 4,9 mio. de francs au 31 décembre 2023, une baisse des coûts financiers 2023 de 1,4 mio. de francs et une réduction du déficit cumulé des fonds de l'Union au 1er janvier 2023 de 3,5 mio. de francs.
70. Au 31 décembre 2024, les créances ouvertes du FAQS de 995 332 francs sont provisionnées à hauteur de 837 436 francs. Le FAQS a facturé la contribution 2024 au fonds commun à la Suède sur la base des volumes de courriers échangés en 2021 avec les différents opérateurs postaux. La contribution 2024 facturée s'élève à 802 795 dollars des Etats-Unis (723 318 francs). La Suède a contesté les volumes d'échange avec le Brésil et a demandé une correction de la facturation au FAQS. La Suède accepte de payer une contribution de 68 191 dollars des Etats-Unis (61 440 francs). En raison de délais de recours dépassés, le FAQS a refusé d'apporter des modifications. Le FAQS a provisionné l'intégralité de la créance ouverte avec la Suède. Les discussions avec la Suède continuent.
71. Le CDF n'a pas relevé d'anomalie significative quant à l'évaluation des créances au 31 décembre 2024 conformément à IPSAS 41 Instruments financiers.
72. Le CDF a proposé des reclassifications entre comptes débiteurs relatifs à des opérations sans contrepartie directe et relatifs à des opérations avec contrepartie directe (cf. par. 92). Ces reclassifications concernent les contributions du Groupe d'utilisateurs des services postaux de paiement (GUSPP) à recevoir et les comptes débiteurs de la Coopérative télématique.
73. Le CDF a vérifié l'annulation des intérêts sur les comptes débiteurs. L'article 147 alinéa 6 du Règlement général permet au Congrès ou au Conseil d'administration de libérer un pays membre de tout ou partie des intérêts dus si celui-ci s'est acquitté de l'intégralité du montant principal de ses dettes arriérées. En 2024, un pays membre a payé ses arriérés de dettes ainsi qu'une partie des intérêts. Le Conseil d'administration a validé la libération des intérêts dus. La DFI a annulé ultérieurement les intérêts déjà payés de 44 213 francs sans approbation du Conseil d'administration.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Les dispositions de l'article 147 alinéa 6 du Règlement général ne sont pas respectées puisque le Conseil d'administration n'a pas approuvé la libération des intérêts déjà encaissés par l'Union. Les intérêts annulés par la DFI ne sont pas des intérêts dus. La DFI aurait dû demander l'approbation du président du Conseil d'administration en-dehors d'une session. Le CDF s'attend à ce que cette autorisation soit obtenue.

📍 COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La demande d'annulation des intérêts a été approuvée par le Président du Conseil d'administration le 15 juillet 2025.

3.6 Comptes créditeurs et charges à payer

74. Les comptes créditeurs et charges à payer de 15,5 mio. de francs intègrent les passifs transitoires.
75. Depuis 2017, l'UPU enregistre un passif transitoire pour des charges à payer envers le service de traduction russe. Le Bureau international ne reçoit plus de facture concernant les services fournis par cette entité. Ainsi, le solde croît chaque année et atteint une somme significative au 31 décembre 2024.

Q APPRÉCIATION DU CDF

Le passif transitoire au 31 décembre 2024 reflète la valeur des services fournis au Bureau international par le service de traduction russe de 2017 à 2024. Le CDF demande à l'UPU de clarifier la situation en 2025 relative à l'absence de facturation à long terme et aux délais de prescription applicables. Le passif transitoire devra être adapté en conséquence.

3.7 Prestations au personnel

76. Les prestations au personnel à court terme de 2,6 mio. de francs se composent principalement des provisions pour congé annuel et heures supplémentaires. En raison d'une erreur de comptabilisation, la provision était sous-évaluée de 76 973 francs au 31 décembre 2024 (cf. par. 92).
77. Les engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IPSAS 39 et présentés à long terme. L'analyse actuarielle a été confiée à l'actuaire conseil de l'UPU.
78. Les prestations au personnel à long terme, calculés selon la méthode des coûts unitaires projetés, sont présentés au passif du bilan pour un montant de 202,0 mio. de francs. Les deux plus importants passifs concernent les engagements nets envers la Caisse de prévoyance (154,3 mio. de francs) et l'assurance maladie après la cessation de service (45,2 mio. de francs). L'augmentation de ces deux engagements résulte principalement d'une perte actuarielle net de 20,1 mio. de francs.
79. Le CDF a examiné l'application correcte de la norme IPSAS 39, l'intégralité et l'exactitude des données utilisées par l'actuaire conseil pour ses calculs, les hypothèses retenues, ainsi que les écritures comptabilisées. Le CDF n'a relevé aucune anomalie significative concernant les prestations au personnel à long terme.
80. Les gains et pertes actuariels cumulés de 73,9 mio. de francs présentés en note 12 des états financiers ne réconciliaient pas avec les balances individuelles. Cette divergence n'avait aucune incidence sur la conformité des états financiers aux normes IPSAS. Afin d'avoir une concordance entre la comptabilité et les états financiers, l'UPU a ajusté les balances individuelles au 31 décembre 2024 (cf. par. 92).

3.8 Recettes différées

81. Les recettes différées présentent un montant de 87,1 mio. de francs à fin 2024 (85,1 mio. de francs à fin 2023). Elles sont essentiellement composées des contributions statutaires facturées d'avance et des fonds de tiers affectés.
82. Les prestations facturées d'avance intégraient des paiements d'avance d'un client pour 390 233 francs. Au cours de l'exercice 2024, le CTP a effectué des travaux relatifs à ces avances. Le Bureau international a comptabilisé un actif transitoire ainsi qu'une vente pour 212 802 francs. Les avances n'ont pas été déduites. Le CDF a proposé un ajustement d'audit (cf. par. 92).

3.9 Ventes

83. Les ventes comprennent principalement les ventes Post*Code et WNS, ainsi que les services fournis par la Coopérative télématique. Elles s'élevaient à 12,9 mio. de francs en 2024.
84. Les procédures d'audit sur les ventes ont mis en évidence des transactions inter et intra compagnies non éliminées dans les états financiers consolidés (cf. par. 44 et 92).

3.10 Dépenses de personnel

85. Les dépenses de personnel de 47,6 mio. de francs en 2024 représentent le poste de dépenses le plus élevé de l'UPU, soit 58% des dépenses. Le nombre d'employés en équivalent plein temps (EPT) est resté stable comparé à 2023 (243 EPT au 31 décembre 2024 contre 234 EPT au 31 décembre 2023).
86. Le CDF n'a pas identifié d'anomalie significative dans les dépenses de personnel au 31 décembre 2024.

3.11 Coûts financiers et recettes financières

87. Les recettes financières comprennent les intérêts sur les dépôts et les comptes bancaires. L'Union réalloue une partie des intérêts qu'elle encaisse aux diverses entités de l'UPU. Les intérêts reversés aux entités consolidées sont entièrement éliminés. Les intérêts alloués au fonds social et aux comptes courants avec les services de traduction sont présentés dans les coûts financiers pour 226 265 francs (cf. par. 92).

APPRÉCIATION DU CDF

Cette réallocation interne des intérêts ne constitue pas un coût pour l'UPU. Les intérêts alloués au fonds social et aux comptes courants avec les services de traduction doivent être présentés en net avec les revenus dans les recettes financières.

3.12 Gains et pertes de change

88. La version initiale des états financiers consolidés 2024 présentait des gains de change de 14,2 mio. de francs et des pertes de change de 12,2 mio. de francs. L'augmentation significative et inattendue de ces positions a interpellé le CDF. Il a mis en place des procédures d'audit spécifiques.
89. Des reclassifications dans les comptabilités tenues en dollars des Etats-Unis lors du bouclage annuel ont engendré des gains et pertes de change injustifiées de 7,4 mio. de francs (cf. par. 92).
90. Le CDF a identifié un fort impact de change en février 2024 dû à une transaction comptabilisée et convertie à un taux de change différent de celui applicable. La réévaluation mensuelle des comptes du bilan était surévaluée de 750 000 francs (cf. par. 92). L'application d'un taux de change divergent n'était pas justifiée.

APPRÉCIATION DU CDF

Une revue analytique des états financiers permettrait au Bureau international d'identifier ce type d'erreurs. Le CDF encourage l'UPU à mettre en place cette analyse lors de la revue qualité des états financiers.

COMMENTAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Tandis qu'une revue analytique des éléments d'activité des états financiers est effectuée régulièrement à divers stades du processus de clôture des comptes à la fin de l'année (p. ex. des soldes débiteurs), une revue analytique globale des états financiers sera incluse dans le programme de travail de clôture des comptes de la fin de l'année à réaliser après les autres tâches de clôture mais avant le début de l'audit final.

Échéance : avril 2026.

4 LISTE DES ÉCRITURES COMPLÉMENTAIRES

91. Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Le CDF considère qu'une anomalie individuelle est significative si elle dépasse 64 000 francs. L'incidence des anomalies quant à l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme significative si elle dépasse 800 000 francs au total.

4.1 Écritures complémentaires ajustées et non ajustées

92. Le tableau suivant présente les écritures complémentaires relevées pendant l'audit. L'UPU a comptabilisé toutes les écritures.

Description	Effet sur le résultat (CHF)	Effet sur les actifs nets (CHF)
Balance avant écritures complémentaires	5 267 358	(143 165 494)
<i>Écritures complémentaires corrigées</i>		
Classification inadéquate au bilan des contributions à recevoir du GUSPP (107 566 CHF, retraitement des chiffres comparatifs pour 40 878 CHF, cf. par. 72)	-	-
Présentation inexacte des créances du CTP entre opérations avec et sans contrepartie directe (118 176 CHF, cf. par. 72)	-	-
Avances sur traitements concernant le service de traduction anglais comptabilisées à l'Union (20 000 CHF)	-	-
Provision pour congé annuel et heures supplémentaires sous-évaluée (76 973 CHF, cf. par. 76)	(76 973)	(76 973)
Allocation incorrecte des gains et pertes actuariels cumulés (1 704 813 CHF, cf. par. 80)	-	-
Recettes différées et actifs transitoires du CTP surévalués (212 802 CHF, cf. par. 82)	-	-
Présentation inappropriée des autres produits reçus d'avance du CTP (146 111 CHF, cf. par. 45)	-	-
Adaptation des fonds en dépôts pour les services de traduction suite à un ajustement dans la comptabilité des services de traduction (1 830 CHF)	-	-
Élimination incorrecte des ventes inter compagnies du CTP (169 090 CHF, cf. par. 44 et 84)	-	-
Élimination manquante des ventes Post*Code inter et intra compagnies (302 568 CHF, cf. par. 44 et 84)	-	-
Présentation brute inappropriée de la réallocation des intérêts sur trésorerie (226 265 CHF, cf. par. 87)	-	-
Gains et pertes de change surévalués (7 371 830 CHF, cf. par. 89)	-	-

Description	Effet sur le résultat (CHF)	Effet sur les actifs nets (CHF)
Transfert entre comptes bancaires converti à un taux de change incorrect (750 000 CHF, cf. par. 90)	-	-
Balance après écritures complémentaires (selon états financiers)	5 190 385	(143 242 468)
<i>Ecritures complémentaires non corrigées</i>		
Aucune	-	-
Impact des écritures complémentaires de l'exercice précédent corrigées durant l'exercice courant		
Amortissement d'immobilisations incorporelles	78 584	-
Balance après toutes les écritures complémentaires	5 268 969	(143 242 468)

4.2 Information insuffisante ou présentation incorrecte

93. Le CDF a identifié quelques corrections dans l'annexe aux états financiers consolidés 2024 suite à des informations insuffisantes ou incorrectes. Toutes les anomalies significatives ont été corrigées.

5 RECOMMANDATIONS D'AUDIT

94. Les recommandations formulées lors des précédents audits de bouclage et de surveillance financière ont fait l'objet d'un suivi et leur statut de mise en œuvre a été examiné à fin mai 2025. Les recommandations d'audit concernant les contrôles généraux informatiques ont fait l'objet d'un suivi uniquement en décembre 2024.
95. Sur les 21 recommandations ouvertes, 4 ont été implémentées. La mise en œuvre des 17 autres recommandations encore ouvertes est en cours.

5.1 Recommandations mises en œuvre

96. Le CDF considère les recommandations suivantes comme ayant été implémentées depuis le dernier audit.

Rapport d'audit			Recommandations		
No	Date	Objet	No	Type	Unité
22365	31.08.2023	Audit des états financiers consolidés 2022	3	IT	DCTP
22365	31.08.2023	Audit des états financiers consolidés 2022	4	IT	DCTP
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	4	EF	DFI
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	7	EF	DFI

5.2 Recommandations encore ouvertes

97. Il résulte du suivi effectué par le CDF que les recommandations suivantes sont considérées comme encore ouvertes.

Rapport d'audit			Recommandations			
No	Date	Objet	No	Type	Unité	Date prévue initiale de mise en œuvre
20338	24.08.2020	Audit des états financiers consolidés 2019	4	Gestion	DL	31.12.2021
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	2	EF/Gestion	DACAB	30.11.2022
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	3	IT	DCTP	31.12.2022
21481	31.08.2022	Audit des états financiers consolidés 2021	4	IT	DCTP	31.12.2022
22365	31.08.2023	Audit des états financiers consolidés 2022	5	EF/Gestion	DACAB	31.05.2024
22365	31.08.2023	Audit des états financiers consolidés 2022	8	Gestion	DRH	31.12.2024
23372	06.11.2023	Audit des processus d'achats	1	Gestion	DAJ	31.05.2024
23372	06.11.2023	Audit des processus d'achats	2	Gestion	DACAB	31.05.2024
23372	06.11.2023	Audit des processus d'achats	3	Gestion	DAJ	31.05.2024
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	1	IT	DCTP DFI	30.06.2026
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	2	EF	DFI	30.06.2026
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	3	EF	DFI	30.06.2026
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	5	EF	DFI DOP DPRM DCDEV DACAB	31.12.2026
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	6	EF	DFI DOP	31.12.2025
23369	30.08.2024	Audit des états financiers consolidés 2023	8	EF	DFI	31.12.2026
24805	07.01.2025	Audit de la gouvernance des projets financés par des contributions volontaires	1	Gestion	DAJ DACAB DFI DOP DPRM DCDEV	31.12.2025
24805	07.01.2025	Audit de la gouvernance des projets financés par des contributions volontaires	2	Gestion	DCDEV DACAB DAJ	31.12.2025

Berne, le 26. août 2025
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

Martin Köhli
Responsable de centre de compétences